

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire

Du 26/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

ORDRE DU JOUR

Validation procès-verbal conseil communautaire du 3 mars 2025 et du 31 mars 2025

Administration générale

1. Délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président – abrogation et adoption d'une nouvelle délégation
2. Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN)
3. Domiciliation de l'Amicale du personnel Roumois Seine
4. Compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie - Modification de l'intérêt communautaire
5. Mise en place du dispositif « Mission d'intérêt collectif »
6. Prise d'acte – recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr

Finances, comptabilité et achats

7. Soutien des collectivités territoriales aux actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte
8. Décision modificative budgétaire : budget annexe « résidence autonomie Jean-Guenier »,
9. Décision modificative budgétaire : budget annexe « assainissement »
10. Décision modificative budgétaire : budget annexe « parc d'activité de Thuit Anger »;
11. Subvention 2025 à l'association Roumois Terre Vivante en Normandie;
12. Subvention Mission locale Louviers Val de Reuil Andelle ;
13. Révision des loyers de la résidence autonomie Jean-Guenier
14. Mise à jour de la mise à disposition des minibus aux associations et aux communes

Attractivité économique

15. Approbation de la convention de mise à disposition d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques – Z.A du Thuit-Anger – Société Eure Normandie THD
16. Patrimoine et lieux publics – baux emphyteotiques, au profit du syndicat mixte ouvert eure normandie numérique pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle an 75 à grand bourgtheroulde et d'une partie de la parcelle zb 044 à routot – approbation des conditions et caractéristiques essentielles - autorisation de signature

Urbanisme, habitat et foncier

17. Prorogation d'un an de la convention avec la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle concernant le service urbanisme mutualisé
18. Cession à l'euro symbolique de la parcelle ZA 241 située à Tourville-la-Campagne
19. Déploiement du Pacte territorial dérogoaire
20. Subvention de fonctionnement pour l'Association Départementale d'Information sur le logement (ADIL) pour l'année 2025

Transition écologique et mobilité

21. Précision du mode de financement des axes cyclables du Schéma directeur des modes actifs
22. Réalisation de l'étude de la Trame Verte et Bleue du Territoire de Roumois Seine
23. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement d'une étude en régie préalable au programme de restauration de mares et de haies 2026-2027

Cycle de l'eau

24. Demande de subvention à de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des études de zonage pluvial et d'assainissement
25. Convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne.

Bâtiments :

26. Demande de subvention pour l'aménagement de la Maison de l'enfance de Grand Bourgtheroulde
27. Demande de subvention pour la création de la Maison France Services de Thuit-de-l'Oison

Direction petite enfance, enfance, jeunesse

28. Modification des dates de séjour des camps organisés par le service enfance-jeunesse pendant l'été 2025
29. « BAFA Citoyen » : mise en place du dispositif et adoption d'une convention partenariale
30. Renouvellement du projet Educatif de territoire labellisé plan mercredi

Vie associative et politique sportive

31. Subvention exceptionnelle pour l'Association sportive Honguemare Le Landin (ASHL) Tennis de table
32. Subvention exceptionnelle pour l'Entente Sportive du Val d'Oison
33. Subvention exceptionnelle pour le Handball club du Roumois
34. Subvention exceptionnelle pour la Maison de Rétablissement du Cancer
35. Modification de la mise à disposition des infrastructures sportives communautaires

Ressources humaines

36. Mise en place du contrat de vacation pour le fonctionnement des services intercommunaux
37. Création, modification et suppression de postes

Liste des décisions prises par délégation

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour. M. le Président informe que les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- *Mise en place du dispositif « Mission d'intérêt collectif » : le projet n'a pas été présenté au Comité Social et Technique.*
- *Prorogation d'un an de la convention avec la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle concernant le service urbanisme mutualisé : la Communauté de communes est sortie en novembre 2017 de la convention avec le SUM*
- *Mise en place du contrat de vacation pour le fonctionnement des services intercommunaux : le vote n'a pas été favorable lors du CST.*

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
52 présents, 10 pouvoirs et 6 absents/excusés.*

M. Frédéric CARDON est désigné secrétaire de séance.

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal des conseils communautaires du 3/03/2025 et 31/03/2025.
Ces derniers sont adoptés par 61 voix pour, M. Denis PIEDNOEL ne prend pas part au vote.*

Administration générale

Délibération N° CC/AG/86-2025 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT – ABROGATION ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE DELEGATION

Délégues :	
En exercice	68
Présents	52
Pouvoirs	10
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	61
Pour	57
Contre	04
Abstention	01
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de garantir la continuité des services et la bonne marche de l'administration intercommunale, il vous est proposé de maintenir les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président telles que précédemment adoptées lors du Conseil communautaire du 12 février 2024 et de modifier le point n° 6 de cette délégation prévoyant initialement de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas pour y intégrer aussi la réparation des conséquences dommageables résultant de l'état de la voirie communautaire dans la limite de 3 000 euros par sinistre.

Cette modification a vocation à simplifier et fluidifier les démarches d'indemnisation de dommages de petits montants.

M. le Président présente cette délibération.

M. Claude GENGE demande quel est le budget pour ces indemnisations ?

M. le Président répond que 25 000 € ont été prévus au budget.

Mme Sandrine MENNITI demande combien il y a eu de sinistres l'année dernière ?

M. le Président répond qu'il y a eu une trentaine de dossiers à moins de 3 000 € d'indemnisation.

M. Bertrand PECOT dit que sur le principe il n'y a pas de débats mais il demande ce qui a été mis en place en interne pour ne pas se retrouver avec trop de sinistres indemnisés en direct par la collectivité ?

M. le Président répond que la démarche de constat demeure et que les informations seront vérifiées.

M. Christophe DESCHAMPS dit que si une déclaration est faite, la sinistralité reste valable. Il dit qu'il faut d'abord demander des devis, si le devis est en dessous de 3 000 € il faut valider ou non le remboursement. Il précise que si une déclaration de sinistre est faite cela rentre dans la sinistralité.

M. le Président précise que des devis sont demandés systématiquement et que l'objectif est d'aller plus vite, pas de faire n'importe quoi.

M. le Président ajoute que l'usager qui subit un sinistre et qui met en cause la Communauté de communes doit faire sa déclaration auprès de son assurance, et transmettre un devis et c'est sur cette base que la collectivité décide d'avoir recours à l'assurance ou d'indemniser directement.

Vu du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/01-2024 du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant que cette possibilité de délégation facilite le fonctionnement de l'administration communale, évite un alourdissement inutile des séances publiques et réduit les délais d'exécution de certains dossiers ;

Considérant que pour la bonne administration des dossiers, il serait préférable que le Président puisse régler les conséquences dommageables résultant de l'état de la voirie communautaire dans la limite de 3 000 euros ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 57 voix POUR, 4 voix CONTRE (*Gilbert DOUBET, Véronique HERVIEUX, Denis PIEDNOEL, Bruno SIX par procuration à Véronique HERVIEUX*), 1 ABSTENTION (*David TAURIN*)

➤ **DÉLÉGUE** les compétences suivantes au Président :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;

3 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil qui s'applique aux marchés publics de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, sur le domaine intercommunal public ou privé, pour un montant n'excédant pas 15 000 euros annuels et pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas mais aussi celles résultant de l'état de la voirie communautaire dans la limite de 3 000 euros ;

7 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

10 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.

La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- l'ensemble des juridictions civiles et judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, les procédures d'urgence, accélérées et d'expertise, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;

- Contester les dépens,

- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;

12 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions de gestions et de leurs avenants sans conséquences financières ou ayant pour objet la perception de recettes ;

14 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté ;

15 - Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16 - D'autoriser le président à prendre toute décision afin de procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subventions auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;

17 - La signature des conventions de groupement de commandes avec tout organisme public ou privé ;

18 - Procéder, dans la limite de 2000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

19 - L'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il est institué et uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal relevant de la compétence de la Communauté de communes ;

20 - Conclure des conventions de servitude conformément à l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent et notamment les servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour le passage de réseaux ainsi que les actes afférents et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession.

Conclure toutes conventions d'établissement de servitudes et toutes autorisations de passage à son profit sur les terrains n'appartenant pas à la Communauté de communes et signer les conventions s'y rapportant ainsi que les actes afférents et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession.

21 - La signature, dans le cadre de la mutualisation, des conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au Code Général des Collectivités Territoriales.

22 – La délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme :

- aux communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine pour la réalisation sur leur territoire d'actions ou d'opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence et sur les périmètres de droit de préemption urbain existants,
- à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal ou communal et sur les périmètres de droit de préemption urbain existants,
- au concessionnaire d'une opération d'aménagement d'intérêt intercommunal ou communal et sur les périmètres de droit de préemption urbain existants.

23 – La signature des procès-verbaux de mise à disposition et les conventions d'occupation ou de gestion partagée résultant de l'application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉCIDE** que les décisions prises en vertu de cette délégation seront signées par le Président ou, en son absence au sens de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, par le Premier Vice-président.
- **DÉCIDE** que le Président pourra aussi subdéléguer leur signature à certains vice-présidents, conseillers communautaires délégués et agents publics.
- **ABROGE** la délibération N° CC/AG/01-2024 du 12 février 2024.

Délibération N° CC/AG/87-2025 APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA SEINE NORMANDE (SMGSN) – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS

Délégués :	
En exercice	68
Présents	52
Pouvoirs	10
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	62
Pour	62
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre normands sont titulaires de la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par courrier en date du 26 février 2025, adressé à la Communauté de communes Roumois Seine, le SMGSN a informé que l'année 2024, deuxième année de plein exercice du syndicat, a été marquée par une montée en puissance significative, liée à l'évolution de ses compétences tant techniques que financières. Dans ce contexte, la Préfecture a signalé que l'organisation budgétaire actuelle, composée d'un budget principal et de quatre budgets annexes correspondant aux différentes compétences, ne

s'avérerait plus adaptée.

Afin de répondre à cette observation, et en accord avec la trésorerie, le syndicat a procédé à une révision de la structure budgétaire. Cette modification, portant sur l'article 13 des statuts, a été soumise au comité syndical et approuvée par délibération en date du 21 décembre 2023.

La nouvelle organisation vise à regrouper les cinq budgets en un budget unique, tout en assurant le suivi analytique de chaque compétence à travers des axes spécifiques.

La Communauté de communes Roumois Seine est donc invitée à approuver la modification de l'article 13 des statuts du SMGSN.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/ST/102-2019 du 30 septembre 2019, portant approbation du projet de périmètre et de statuts du Syndicat mixte de préfiguration de l'axe Seine-Aval ;

Vu la délibération du SMGSN n° 2022-06-05 du 20 juin 2022 modifiant les statuts du SMGSN pour le transformer en syndicat mixte à la carte à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N° CC/ST/119-2022 du 26 septembre 2022, portant approbation des statuts du SMGSN au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ;

Vu la délibération N° CC/AG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du 21 décembre 2023 du comité syndical du SMGSN approuvant la modification des statuts ;
Vu le courrier du SMGSN du 24 février 2025, adressé à la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l’avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 16 mai 2025 ;
Considérant la demande de la préfecture de la Seine-Maritime pour simplifier de la structuration du budget constitué d’un budget principal et de quatre budget annexes,
Considérant que le comité syndical du SMGSN a approuvé la modification de l’article 13 des statuts,
Considérant que le SMGSN a sollicité la Communauté de communes Roumois Seine afin qu’elle approuve la modification des statuts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
par 62 voix POUR

- **APPROUVE** la modification de l’article 13 des statuts du SMGSN de la façon suivante :
- Le troisième alinéa : “Le budget du syndicat mixte est composé d’un budget principal correspondant à la compétence principale et d’un budget annexe pour la compétence obligatoire n°2 et chaque compétence optionnelle. » est supprimé et remplacé par « Le budget du syndicat mixte est composé d’un budget unique dans lequel chaque compétence est individualisée dans une comptabilité analytique ».
 - Remplacement de la mention « les budgets » par « le budget » dans le reste de l’article 13.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l’exécution de cette présente délibération.

Délibération N° CC/AG/88-2025 DOMICILIATION DE L’AMICALE DU PERSONNEL ROUMOIS SEINE

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l’article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :
La Communauté de communes Roumois Seine a été destinataire le 24 février dernier, d’une demande de domiciliation et de mise à disposition d’une salle pour ses assemblées générales de l’association de l’Amicale du Personnel Roumois Seine.

Cette association a pour but de :
- Favoriser l’esprit de solidarité et de convivialité, entre ses adhérents et leur famille, par la proposition, l’organisation et la coordination d’événements et d’activités, dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs ;
- Resserrer les liens d’amitié, de solidarité et de cohésion entre services, collègues ;
- D’aider à organiser et à gérer toute activité tendant au développement moral, intellectuel et physique du personnel de Roumois Seine.

Il est proposé au Conseil communautaire d’accepter cette demande.

M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n’est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;
Vu l’arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l’arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la demande de l’association de l’Amicale du Personnel Roumois Seine en date du 24 février 2025 ;
Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l’activité de l’association qui est d’intérêt général;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
par 62 voix POUR

- **AUTORISE** l’association de l’Amicale du Personnel Roumois Seine à domicilier son siège social dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine,
➤ **AUTORISE** la mise à disposition gracieuse d’une boîte aux lettres dans le cadre de la domiciliation postale et sociale pour une durée de deux ans jusqu’au 1^{er} juin 2027,

- **AUTORISE** la mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion pour et lors de l'organisation des assemblées générales de l'association pour une durée de deux ans jusqu'au 1^{er} juin 2027,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cette délibération.

**Délibération N° CC/AG/89-2025 COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE
VOIRIE - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	02
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Développer la pratique du vélo à Roumois Seine répond à un triple enjeu :

- Le transport routier constitue une part importante des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan climat - air - énergie Territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO2 soit près de 35% des émissions ;
- Il s'agit également d'un enjeu fort de santé publique pour le territoire qui ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la sédentarité de ses habitants ;
- Enfin, l'objectif est d'œuvrer pour le droit de toutes et tous à la mobilité, de réduire l'isolement de certaines communes et dynamiser les centre-bourgs.

Dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a adopté en 2020 son Schéma Directeur des Modes Actifs établissant les grandes orientations pour le déploiement des modes actifs sur son territoire. Ce schéma définit les grandes orientations de la collectivité en matière de développement des modes actifs. Ce schéma vise l'aménagement d'environ 55 km de voies cyclables, accompagnées de services adaptés pour garantir une utilisation sécurisée et accessible des modes actifs, tant pour les trajets domicile-travail que pour le développement du cyclotourisme à l'échelle du territoire.

Lauréate de l'appel à projet AVELO3 en 2024, la collectivité bénéficie depuis du soutien financier de l'ADEME ayant notamment permis le recrutement d'un ETP dédié aux projets cyclables, mais permettant également le déploiement des projets susmentionnés. Afin de concrétiser ces orientations, le territoire a élaboré en 2024 une étude de faisabilité précisant les tracés, la nature des tronçons, les coûts afférents. Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, la collectivité doit désormais se doter des compétences nécessaires à la réalisation coordonnée de ces axes cyclables.

Aussi afin de pouvoir gérer et réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la CCRS le volet opérationnel des liaisons cyclables définies dans le schéma directeur des modes actifs de la CCRS, précisées dans l'étude de faisabilité et la gestion des espaces aménagés ainsi que le projet cyclable proposé par le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine visant à relier le nord-ouest du territoire à sa partie sud-est, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire relevant de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Ainsi, il s'agirait de venir compléter par la présente l'intérêt communautaire défini préalablement par la délibération du Conseil communautaire n° CC/ST/02-2018 du 13 février 2018 avec les dispositions suivantes :

- « * Sont d'intérêt communautaire les liaisons cyclables nouvellement créées reliant au moins deux communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le terme de « liaisons cyclables » recouvre tous les types d'aménagements sur voirie ou en site propre destinés à la circulation des vélos : voies vertes, voies partagées, pistes cyclables, bandes cyclables.

La Communauté de communes sera compétente pour la création de nouvelles liaisons cyclables reliant au moins 2 communes ainsi que pour la gestion et l'entretien de celles-ci uniquement.

Les pistes ou bandes cyclables préexistantes ou futures réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale sont exclus de l'intérêt communautaire et continueront d'être gérées et entretenues par les communes sauf si celles-ci ont vocation à s'inscrire dans le Schéma Directeur des Modes Actifs de la communauté ».

Cette définition permettra aux communes de conserver leurs bandes et pistes cyclables sur leur territoire et que soient d'intérêt communautaire les liaisons suivantes :

1. De Bourg-Achard au Thuit-de-l'Oison ;
2. De Bourg-Achard à la Maison Brûlée ;
3. De Grand-Bourgtheroulde à Saint-Ouen-du-Tilleul ;
4. De Boissey-le-Châtel à Thuit-Hébert/ Grand-Bourgtheroulde ;
5. Le projet d'axe cyclable reliant Bourg-Achard à Saint Opportune-la-mare qui doit pour sa part faire l'objet d'une étude de faisabilité qui visant à déterminer le tracé.

Une cartographie de l'ensemble de ces axes cyclables est proposée en annexe.

M. le Président donne la parole à Philippe VANHEULE pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/ST/02-2018 du 13/02/2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/DD/124-2020 du 21/09/2020 portant approbation du schéma directeur cyclable ;
Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 16 mai 2025 ;
Considérant que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes ;
Considérant qu'il appartient, en application des dispositions du code général des collectivités précitées, au conseil communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voirie, au regard des éléments de contexte exposés ci-dessus ;
Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage dédié à la validation de l'étude de faisabilité et aux modalités de mise en œuvre des projets cyclables du 21 janvier 2025 ;
Considérant la carte des axes cyclables présentée en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 60 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Dominique LEVASSEUR, Bertrand PECOT)

- **COMPLÈTE** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » en y ajoutant :
- « * Sont d'intérêt communautaire les liaisons cyclables nouvellement créées reliant au moins deux communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine.
- Le terme de « liaisons cyclables » recouvre tous les types d'aménagements sur voirie ou en site propre destinés à la circulation des vélos : voies vertes, voies partagées, pistes cyclables, bandes cyclables, chaussées à voie centrale banalisée (chaucidou).
- La Communauté de communes sera compétente pour la création de nouvelles liaisons cyclables reliant au moins 2 communes ainsi que pour la gestion et l'entretien de de celles-ci uniquement.
- Les pistes ou bandes cyclables préexistantes ou futures réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale sont exclus de l'intérêt communautaire et continueront d'être gérées et entretenues par les communes sauf si celles-ci ont vocation à s'inscrire dans le Schéma Directeur des Modes Actifs de la communauté ».
- **AUTORISE** le Président à notifier la présente aux communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Délibération N° CC/AG/90-2025 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2026-2032 –
PRISE D'ACTE

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	01
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.
Il est proposé au Conseil communautaire l'accord local suivant permettant d'assurer 2 sièges pour toutes les communes de 1000 à 2000 habitants :

Commune	Population	Actuel	Sièges Droit Commun	Proposition
Bourg-Achard	4029	5	6	5
Grand Bourgtheroulde	4006	5	6	5
Bosroumois	3855	4	6	4
Le Thuit de l'Oison	3801	5	5	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2426	3	3	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1777	2	2	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1688	2	2	2
Les Monts du Roumois	1609	2	2	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1586	2	2	2
Bourneville-Sainte-Croix	1297	2	2	2
Hauville	1270	2	1	2
Amfreville-Saint-Amand	1200	2	1	2
Caumont	1132	2	1	2
Bouquetot	1049	2	1	2
Thénouville	1016	2	1	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	962	2	1	1
Boissey-le-Châtel	877	1	1	1
Bosgouet	776	1	1	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	757	1	1	1
Trouville-la-Haule	754	1	1	1
Honguemare-Guenouville	702	1	1	1
Étréville	669	1	1	1
Barneville-sur-Seine	530	1	1	1
Sainte-Opportune-la-Mare	429	1	1	1
La Haye-Aubrée	419	1	1	1
La Trinité-de-Thouberville	416	1	1	1
Valletot	411	1	1	1
Éturqueraye	303	1	1	1
La Haye-de-Routot	286	1	1	1
Le Landin	262	1	1	1
Cauverville-en-Roumois	211	1	1	1
Saint-Denis-des-Monts	208	1	1	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1	1	1
Saint-Léger-du-Gennetey	170	1	1	1
Aizier	156	1	1	1
Mauny (76)	151	1	1	1
Tocqueville	143	1	1	1
Voiscreville	117	1	1	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	101	1	1	1
Vieux-Port	50	1	1	1
Total	41773	68	66	66

M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Considérant la nécessité d'assurer la recomposition du conseil communautaire pour le prochain mandat ;

M. Denis PIEDNOEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
par 61 voix POUR

➤ **PREND ACTE** de l'accord local exposé dans la note explicative de la présente délibération.

Finances

Délibération N° CC/FI/91-2025 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	60
Contre :	01
Abstention :	01
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Roumois Seine tient à apporter son soutien

et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de communes Roumois Seine contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 4 000,00 € à La Croix rouge française dont le siège se situe au 98 rue DIDOT, 75694 Paris Cedex 14.

M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Considérant l'urgence de la situation à Mayotte,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 60 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alain MICHALOT), et 1 ABSTENTION (Denis PIEDNOEL)

➤ **APPROUVE** un soutien financier de 4 000,00 euros à la population de Mayotte, en faisant un don à la Croix rouge française,
➤ **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document afférent à cette délibération.

Délibération N° CC/Fl/92-2025 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour.....	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine, adopté le 3 mars dernier, nécessite quelques aménagements en section d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	50 000.00 €	50 000.00 €
Opérations d'ordre autres		
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 réporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous total Investissement	50 000.00 €	50 000.00 €
TOTAL GENERAL DM1 2025	50 000.00 €	50 000.00 €

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.

La section de d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à + 50 000.00 €.

Les variations significatives sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2025	Projet DM1	Evolution
21 – Immobilisation corporelles	18 245,00 €	50 000,00 €	36.5 %
Total mouvements		50 000.00€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2025	Projet DM1	Evolution
16 – Emprunts	0.00 €	50 000,00 €	%
Total mouvements		50 000.00€	

Les crédits pour la rénovation de 2 appartements ont été budgétés initialement au 61521 alors que ces dépenses sont à inscrire en investissement. Une somme de 50 000 € est donc budgétée au 2135 pour la réfection des deux appartements. Un emprunt est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations du 3 mars 2025 et du 31 mars 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 20 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

par 62 voix POUR

➤ **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

➤ **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement collectif CC Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération

➤ **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire

Délibération N° CC/FI/94-2025 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « ZONE THUIT ANGER »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Zone Thuit Anger », adopté le 3 mars dernier, nécessite quelques aménagements en section de fonctionnement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Opérations réelles	42 500.00 €	42 500.00
Opérations d'ordre autres		
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 réporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous total Investissement	42 500.00 €	42 500.00 €
TOTAL GENERAL DM1 2025	42 500.00 €	42 500.00 €

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.

La section de de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 42 500.00 €.

Les variations significatives sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2025	Projet DM1	Evolution
67 – Charges spécifique	,00 €	+42 500 €	%
Total mouvements		42 500.00€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2025	Projet DM1	Evolution
75– Autres produits de gestion courante	116 035.51 €	+42 500.00 €	+36 62 %
Total mouvements		42 500.00€	

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les titres concernant les loyers de la case G Zone Thuit de l'oison sont titrés a SELF RIBEIRO au lieu de M. Ribeiro Mario identifié sur le contrat de location sans que ne soit fait d'avenant pour le changement d'entité. Les titres émis au nom de SELF RIBEIRO sont donc a annuler sur les 4 dernières années. De ce fait, la somme de 42 500 euros est budgétée au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs et cette même somme est budgétée au 752 revenus d'immeuble

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations du 3 mars 2025 et du 31 mars 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine,
Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 20 mai 2025 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 62 voix POUR,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe « Zone de Thuit Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire

Délibération N° CC/FI/95-2025 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ROUMOIS TERRES VIVANTES EN NORMANDIE

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	59
Pour.....	59
Contre :	00
Abstention :	03
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'association *Roumois Terres Vivantes en Normandie* a sollicité l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 €, cette association s'inscrit dans le développement du rayonnement touristique du territoire et accueille plus de 20 000 visiteurs par ans sur les différents sites.

De nombreux groupes scolaires sont également accueillis afin de transmettre le savoir local et traditionnel du territoire.

M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le courrier de l'association *Roumois, Terres Vivantes en Normandie* de demande de subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 € daté du 27 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mai 2025.
Considérant les actions culturelle, éducative et touristique menée par l'association Roumois terres vivantes en Normandie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 59 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (*Franck BUCHER par procuration à Olivier MORIN, Jerome DEBUS, Olivier MORIN*)

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'association *Roumois, Terres Vivantes en Normandie* pour l'exercice 2025.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65 à l'article 65748.
- **CHARGE** le président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° CC/FI/96-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MISSION LOCALE
LOUVIERS - VAL-DE-REUIL - ANDELLE (MILVRA)**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération N° CC/AG/51-2020 en date du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine a désigné ses représentants auprès de la Mission locale Louviers – Val de Reuil – Andelle (MiLVRA).

Les Missions locales ont pour mission principale, définie dans le protocole d'accord signé en avril 2020 entre l'État, l'Association des Régions de France et le Conseil national des Missions locales, de soutenir l'insertion des jeunes en difficulté en articulant deux axes d'intervention :

- la construction et l'accompagnement de parcours d'insertion pour les jeunes ;
- le développement d'un partenariat local pour renforcer les dispositifs d'accompagnement et d'insertion.

L'objectif global de cette mission est de garantir à chaque jeune un parcours d'insertion cohérent, un accès équitable aux droits sociaux et à l'emploi, tout en favorisant l'égalité des chances et en luttant contre les discriminations, notamment en termes d'égalité entre les femmes et les hommes.

Par mail en date du 20 avril 2025, la MiLVRA a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 933 € pour l'année 2025.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de participer au financement des Missions locales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 933 € pour l'année 2025 au profit de la Mission Locale Louviers – Val de Reuil – Andelle (MiLVRA),

➤ **AUTORISE** le président ou son représentant, à signer tous actes y afférent.

**Délibération N° CC/FI/97-2025 AUGMENTATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN
GUENIER**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	61
Contre :	01
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Aux termes de l'article 11 de la convention APL ci-jointe, conclue le 4 décembre 1987 avec la Préfecture de l'Eure, l'Office Public Départemental d'HLM et le président du SIVOM de Bourgheroulde, la part de la redevance mensuelle assimilable aux loyers et aux charges locative acquittée par l'occupant peut évoluer à partir du 1^{er} juillet de chaque année.

Pour donner suite à la publication des indices INSEE révisions de loyers, il convient de procéder à la révision des loyers de la Résidence Autonomie à compter du 1er juillet 2025.

Les montants des loyers actuels sont les suivants :

- T1: 554.65€
- T2: 638.80€

Il est proposé d'arrêter les nouveaux montants suite au calcul des indices INSEE révisions de loyers :

- T1: 554.65€ x (145,47/143,46) = 562,42€
- T2: 638.80€ x (145,47/143,46) = 647,75€

M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu la Convention du 20 octobre 1987 ;
- Vu l'avenant n°1 APL du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 mai 2025;
- Considérant dans un contexte inflationniste, il convient d'actualiser le prix des loyers de la résidence Jean Guenier à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 61 voix POUR, 1 voix CONTRE (Denis PIEDNOEL)

- DÉCIDE d'augmenter le montant des loyers de la résidence autonomie Jean Guenier à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :
- T1: 562,42€
 - T2: 647,75€

Délibération N° CC/FI/98-2025 MISE A JOUR DE LA MISE A DISPOSITION DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La présente délibération porte sur des modifications apportées à la convention de mise à disposition des minibus propriétés de la Communauté de communes Roumois Seine à destination des associations du territoire dans le cadre des manifestations et/ ou compétitions pour leurs adhérents et des communes membres de la communauté de Communes, dans l'objectif de favoriser la mobilité.
- La délibération CC/SVA/66-2022 est modifiée sur la base des éléments suivants :
- La cellule administrative et financière (CAF) petite enfance, enfance et jeunesse a la charge de la gestion administrative et du suivi de la mise à disposition des équipements,
 - L'article 4 *dispositions financières* : est complété par l'introduction des informations relative à l'usage des véhicules mis à dispositions sur les parties autoroutières en flux libre et sur les obligations faites aux usagers dans ce cadre, le forfait kilométrique au-delà de 200 km est maintenu à 0,20 centimes di kilomètre et dans la limite de 1 000 kilomètres, le carburant est à la charge de l'utilisateur.
 - L'article 6 de la convention de mise à disposition précise les nouvelles informations relatives au service en charge de la gestion administrative.

M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu la délibération N° CC/SVA/66-2022 relative au prêt des minibus de la communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu l'avis favorable de la commission population, concertation, association et vie sportive du 5 mai 2025 ;
- Considérant la nécessité de soutenir la vie associative locale en favorisant la mobilité pour le transport de ces adhérents lors des manifestations, d'évènements et de compétitions,
- Considérant la convention jointe en annexe précisant les modalités d'utilisation entre les parties prenantes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

**Délibération N° CC/ST/99-2025 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL SOUTERRAINES POUR LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES – Z.A DU THUIT-ANGER – SOCIETE EURE NORMANDIE THD**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de permettre le déploiement du réseau public de fibre optique à très haut débit (FTTH) dans la Zone d'activités de Thuit-Anger, la société Eure Normandie THD, délégataire du Syndicat mixte Eure Normandie Numérique, a sollicité l'autorisation d'utiliser certaines infrastructures d'accueil souterraines (fourreaux, chambres) appartenant à la Communauté de communes Roumois Seine. Eure-Normandie THD, dont le siège est situé ZA La Vicomté, 27400 Heudebouville, est le délégataire de service public désigné par le syndicat mixte Eure Normandie Numérique pour l'exploitation du réseau public de fibre optique à très haut débit jusqu'en 2042. Cette société est opérée par AXIONE, acteur connu localement.

La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération définit les conditions techniques, juridiques et financières de cette mise à disposition, notamment :

- Une mise à disposition non exclusive, précaire et révocable qui s'inscrit dans les règles énoncées à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Une durée courant de la notification de la convention jusqu'au 3 janvier 2042, date de fin de la délégation de service public ;
- Des engagements respectifs en matière de maintenance préventive, curative, responsabilités, sécurité ;
- Une redevance annuelle de 785 € actualisable selon l'indice TP01, conformément à l'annexe 9.2 de la convention.

La Communauté de communes, en tant que gestionnaire d'infrastructure d'accueil, est tenue de répondre aux demandes raisonnables d'accès à ses réseaux dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

La convention précise également les conditions de fin d'occupation (retrait ou conservation éventuelle des équipements), ainsi que les modalités d'intervention, d'information et d'autorisation tout au long de l'exécution.

M. le Président présente cette délibération.

Gilbert DOUBET souhaite mettre en garde le Président sur le développement économique de la zone artisanale de Thuit Anger. Il dit que cela commence à devenir « la zone », qu'il y a de plus en plus de véhicules partout sur la zone. Il informe avoir prévenu la gendarmerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'infrastructures d'accueil souterraines avec la société Eure Normandie THD, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19h42 : Sortie M. Philippe VANHEULE (51 présents, 10 pouvoirs et 7 absents/excusés.)

**Délibération N° CC/DD/100-2025 BAUX EMPHYTEOTIQUES, AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE
NORMANDIE NUMÉRIQUE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 75 À GRAND
BOURGTHEROULDE ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 044 À ROUTOT – APPROBATION DES CONDITIONS
ET CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	10
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code
Général des Collectivités Territoriales :**

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) a prévu l'installation de canalisations de communications souterraines et d'armoires de rue FTTH sur les communes de Grand Bourgtheroulde et de Routot dans le cadre de son projet d'implantation d'équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique pour les abonnés.

Ces installations ont été projetées sur des parcelles relevant de la propriété de Roumois Seine, il s'agit des parcelles cadastrées AN 75 à Grand Bourgtheroulde et de la parcelle ZB 044 à Routot.

Afin de permettre la mise à disposition d'une partie de ces parcelles à ENN leur permettant d'édifier et gérer à long terme les équipements susmentionnés, il est envisagé de recourir à la conclusion de baux emphytéotiques administratifs, tel que prévu à aux articles L.1311-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime.

Aussi, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le Syndicat dans le cadre de ces baux qui seront conclus pour une durée de 99 ans.

M. le Président présente cette délibération.

Olivier MORIN dit que la commune de Routot ne fait pas partie de la Communauté de communes Roumois Seine.

M. le Président répond que le complexe sportif de Routot appartient à la Communauté de communes Roumois Seine. Il informe être en contact avec la Communauté de communes Pont Val de Risle afin que le territoire administratif corresponde à la Communauté de communes à laquelle la commune est rattachée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 451-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le projet d'implantation d'équipements techniques du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique pour les abonnés ;

Considérant les projets de baux emphytéotiques et leurs annexes, joints à la présente délibération

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de la nature et à l'objet des travaux à réaliser ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 60 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Denis PIEDNOEL*)

➤ **APPROUVE** la mise à disposition, à titre gracieux, par bail emphytéotique administratif au profit du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, d'une partie de la parcelle AN 75 à Grand Bourgtheroulde et d'une partie de la parcelle ZB 044 à Routot, selon les conditions et les caractéristiques énoncées dans les projets de baux joints à la présente délibération,

➤ **AUTORISE** le Président à signer ces baux emphytéotiques administratifs qui seront établis selon les conditions et les caractéristiques énoncées dans les projets de baux joints à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants portant uniquement modification de la superficie de la mise à disposition sur les parcelles visées.

19h45 : Retour M. Philippe VANHEULE (52 présents, 10 pouvoirs et 6 absents/excusés.)

**Délibération N° CC/DD/101-2025 CESSIION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE ZA 241 SITUEE A
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE**

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est propriétaire historiquement d'un terrain situé face au cimetière communal rue Mohamed Elaoufi à Tourville-la-Campagne, cadastré ZA 241 sur lequel se trouve un plan d'eau (mare) qui gère les eaux pluviales.

Par souci d'efficacité et pour une cohérence des entretiens effectués par la commune, la Communauté de communes Roumois Seine propose une cession de la parcelle à l'Euro symbolique, étant donné que celle-ci n'est plus dans le périmètre géographique de la collectivité.

*M. le Président donne la parole à Arnaud MAUPOINT pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de céder ce terrain qui n'est pas inclus dans le périmètre géographique de collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

➤ **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée ZA 241 à la commune de Tourville-la-Campagne à l'euro symbolique, celle-ci n'étant plus incluse dans le périmètre géographique de la CCRS ;

➤ **PROCEDE** à la cession définitive de la parcelle, après délibérations concordantes des deux collectivités et intervention technique. Les frais afférents seront pris en charge par la commune ;

➤ **AUTORISE** le Président ou le 1er Vice-président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° N° CC/ST/102-2025 DEPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En lien avec la fin du programme SARE1 au 31 décembre 2024, dédié au financement des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement prévus par l'article L. 232-2 du Code de l'énergie, l'Anah a décidé de mettre en place un nouveau cadre de contractualisation pour consolider le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), et assurer la continuité des politiques locales en faveur de la rénovation du parc de logements privés portées par les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2025.

À l'échelle du département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure), ce service est assuré dans le cadre du Pacte territorial dérogatoire porté par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine, dont les conditions sont régies par la convention départementale de mise en œuvre avec l'Anah et le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre.

Le Pacte territorial France Rénov' couvre l'ensemble du département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure, dont le service est assuré en régie) et doit permettre d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le socle de financement de ce service public est constitué d'une aide de l'Anah (50 %), et d'une subvention de la Région Normandie (maximum 20 %) pour :

- Impulser une dynamique territoriale de la rénovation de l'habitat,
- Sensibiliser le grand public autour d'un service de conseils neutres et gratuits,
- Informer, conseiller, orienter et accompagner les ménages du territoire dans la définition de leurs projets de rénovation.

Cette action vise à assurer la continuité du service assuré par l'Espace Conseil France Rénov' sur l'ensemble du territoire de la CCRS, en prenant en compte le nouveau cadre des missions du Pacte territorial France Rénov', notamment les actions prévues dans les missions des socles 1 et 2.

Plus globalement, elle est destinée à créer un guichet unique d'information et de sensibilisation de l'ensemble des ménages et des acteurs concernés sur les différents axes d'intervention du Pacte territorial France Rénov'. Ce guichet propose aux ménages de bénéficier de conseils gratuits, aussi bien en amont qu'au cours de leurs projets de travaux, garantissant ainsi la pertinence des actions menées et la prévention des fraudes et abus. L'enjeu est de rendre l'information accessible à tous et de répondre aux interrogations des ménages, qu'elles soient d'ordre technique, social, financier ou juridique.

Par la convention ci-annexée, la collectivité et l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie fixent les modalités de l'action proposée par l'Espace Conseil France Rénov' à destination des habitants du territoire, ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque partie.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et est conclue pour une période d'un an. Elle pourra être reconduite ou être modifiée par avenant.

L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine s'engage, au titre de sa mission d'intérêt général à déployer les actions suivantes :

- **Mobilisation des ménages** : promouvoir l'offre de service France Rénov', organiser et participer à des événements, opérations de communication, ...
- **Mobilisation des publics prioritaires – "Aller vers"** : repérer les situations prioritaires, réaliser des pré-diagnostic, mettre en place des actions spécifiques d'information préventive, ...
- **Mobilisation des professionnels** : informer sur la mobilisation des aides financières, la réglementation, le parcours des ménages et la pertinence d'une rénovation globale ; construire et animer une communauté locale de professionnels, ...

Ces actions seront menées à travers :

- **L'information** : répondre aux premières interrogations des ménages, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée aux besoins. Ces informations peuvent être apportées par le guichet lors d'une permanence physique, par téléphone, par mail ou lors d'événements locaux.
- **Le conseil personnalisé** : délivrer des conseils neutres, gratuits, qualitatifs, de manière approfondie et adaptée à la situation des ménages, notamment lors des permanences physiques d'information.
- **L'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : proposer de manière optionnelle un **conseil renforcé** en amont de l'orientation vers une AMO. L'objectif est de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux avant d'orienter les ménages. À ce titre, le conseiller pourra se rendre au domicile des ménages pour stabiliser le projet de travaux, en complément de l'information et du conseil apportés au cours du parcours.

La contribution financière de la collectivité est une subvention annuelle de 16 705.26€ et devra être versé au bénéficiaire selon les échéances suivantes :

- 80% de la somme à la signature de la présente convention
- 20% de la somme au terme de l'action, sur production du bilan de l'action, avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

M. le Président donne la parole à Arnaud MAUPOINT pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 mai 2025 ;

Considérant que le Pacte territorial France Rénov' couvre l'ensemble du département de l'Eure et permet d'assurer la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

- **ACCEPTE** les nouveaux objectifs de l'opération tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;
- **APPROUVE** le versement de la contribution financière de la collectivité de 16 705.26 euros ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention.

**Délibération N° CC/ST/103-2025 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT (ADIL) POUR L'ANNEE 2025.**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

L'ancienne Communauté de communes Roumois Nord participait depuis 2012 aux actions de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).

Ces permanences mensuelles permettent de répondre aux nombreux questionnements que soulèvent l'accès au logement : rapports locatifs, montage financier des projets d'accession, aspect juridique des contrats, relations avec les professionnels.

Depuis le 1er janvier 2017, les Communautés de communes d'Amfreville la Campagne, Roumois Nord, Quillebeuf sur Seine et Bourgtheroulde ont fusionné pour créer la Communauté de communes Roumois Seine. De ce fait, le champ d'intervention de l'ADIL a été étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

La Communauté de communes Roumois Seine propose de reconduire cette subvention de fonctionnement d'un montant de 1.700,00 € pour l'année 2025 eu égard aux permanences ayant été assurées.

Pour 2025, l'ADIL va poursuivre sa mission d'information et renforcer son intervention, en assurant une plus grande présence sur le terrain.

M. le Président donne la parole à Arnaud MAUPOINT pour la présentation de cette délibération.

Jerôme DEBUS demande où ont lieu les permanences ?

Arnaud MAUPOINT répond que les permanences ont lieu au logis à Grand Bourgtheroulde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/ST/180-2024 du 16 décembre 2024 relative à l'approbation de la subvention à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances du 20 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de reconduire la subvention au profit de l'ADIL ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la subvention de fonctionnement d'un montant de 1.700,00 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'année 2025 ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

**Délibération N° CC/DD/104-2025 PRECISION DU MODE DE FINANCEMENT DES AXES CYCLABLES DU SCHEMA
DIRECTEUR DES MODES ACTIFS.**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	58
Pour	53
Contre :	05
Abstention :	04
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Développer la pratique du vélo à Roumois Seine répond à un triple enjeu :

- Le transport routier constitue une part importante des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan climat - air - énergie Territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO₂ soit près de 35% des émissions ;
- Il s'agit également d'un enjeu fort de santé publique pour le territoire qui ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la sédentarité de ses habitants ;
- Enfin, l'objectif est d'œuvrer pour le droit de toutes et tous à la mobilité, de réduire l'isolement de certaines communes et dynamiser les centre-bourgs.

Aussi, la collectivité s'est lancée dans le renforcement des mobilités douces et durables. Dans le cadre de sa compétence « autorité organisatrice de la mobilité » la Communauté de communes Roumois Seine, a élaboré en 2020 son Schéma directeur des modes actifs qui établit la feuille de route de la collectivité en la matière. Le SDMA comporte ainsi 18 actions réparties entre les cinq axes suivants :

1. Aménagements et apaisement

2. Intermodalité
3. Stationnement
4. Services
5. Information / Communication

Via ce schéma, l'objectif est pour Roumois Seine de se doter de près de 52 km de voies cyclables, mais également de mettre en place l'ensemble des services (stationnement, guides, animations etc.) nécessaires à l'essor d'une pratique sécurisée et inclusive des modes actifs sur le territoire, tant pour les déplacements domicile-travail que pour favoriser le cyclotourisme.

Lauréate de l'appel à projet AVELO3 en 2024, la collectivité bénéficie depuis du soutien financier de l'ADEME ayant notamment permis le recrutement d'un ETP dédié aux projets cyclables, mais permettant également le déploiement des projets susmentionnés.

Afin de concrétiser ces orientations, le territoire a élaboré en 2024 une étude de faisabilité précisant les tracés, la nature des tronçons, les coûts afférents. Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, des aides financières peuvent être sollicitées.

L'étude de faisabilité étant désormais achevée, il y a lieu de préciser les modalités prévisionnelles de financement, vis-à-vis notamment de l'évolution du dispositif Fonds Vert de l'Etat en 2025.

Le coût prévisionnel de réalisation des ouvrages est estimé comme tel, l'ensemble étant détaillé au sein de l'étude de faisabilité :

1. 2025 – 2026: Axe 4 Boissey-le-Châtel au Pôle Multimodal de Thuit-Hébert

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux (Site propre et voie partagée)	595 000,00 €
Maitrise d'œuvre	47 600,00 €
Études complémentaires	29 750,00 €
Total des dépenses Prévisionnelles	672 350,00 €
Recettes Prévisionnelles HT	
ETAT Fonds Vert 2025 50% Axe 4 (non notifié) Site propre uniquement (335 610€) + Axe 1 (40%)	256 849,00 €
REGION Contrat de Territoire (non notifié) 39 % de la portion commune axe 1 (222 610 €)	86 817,90 €
Site propre uniquement	
Autofinancement	328 683,10 €
Total des Recettes Prévisionnelles	672 350,00 €

2. 2026 – 2027: Axe 1 Pôle Multimodal de Thuit Hébert à Bourg-Achard

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux (Site propre et voie partagée)	527 000,00 €
Maitrise d'œuvre	42160, 00€
Études complémentaires	26 350,00 €
Total des dépenses Prévisionnelles	595 510,00 €
Recettes Prévisionnelles HT	
ETAT Fonds Vert ou DETR-DSIL 40% Site propre uniquement (493 810€)	197 524,00 €
REGION Contrat de Territoire 39% Axe 1 et 2 (non notifié) Site propre uniquement	192 585,90 €
Autofinancement	205 400,10 €
Total des Recettes Prévisionnelles	595 510,00 €

M. le Président donne la parole à Philippe VANHEULE pour la présentation de cette délibération.

Philippe VANHEULE précise que la compétence communautaire s'applique sur la colonne vertébrale du déplacement. Il ajoute que lorsque la voirie se situe à l'intérieur des communes cela restera à la charge de la commune.

Jérôme DEBUS dit que les voiries communautaires ne sont pas en très bon état.

Philippe VANHEULE répond qu'il y a un budget de 3 millions d'euros prévu cette année pour la réfection des routes communautaires et que cela est en cours.

Jérôme DEBUS demande combien de kilomètre pourront être pris en compte pour 3 millions d'euros ?

Philippe VANHEULE répond qu'effectivement le budget ne couvrira pas les 740 kilomètres du territoire. Il précise qu'il va y avoir un travail à faire sur le règlement de voirie.

M. le Président ajoute que l'investissement pour la voirie en 2023 était de 300 000 euros, et 500 000 euros en 2024 et que sur le 1^{er} semestre de l'année 2025 il a été dépensé 1.6 million d'euros soit 2 fois plus que les années précédentes. Il précise que certains endroits permettent déjà la pratique du vélo donc il n'est pas nécessaire de réinvestir.

Didier DERLY demande quand sera prêt le règlement de voirie ? Il dit que l'équipe actuelle a fait un mandat sans règlement de voirie.

Philippe VANHEULE répond qu'il y a un règlement de voirie qui a été adopté en 2018. Il ajoute que ce règlement est imprécis. Philippe VANHEULE précise qu'à la suite des mécontentements des communes, le règlement de voirie a commencé à être retravaillé en 2020 mais que depuis cela n'a pas beaucoup évolué. Il ajoute que cela dépend aussi du résultat du pacte fiscal et financier car cela entraînera des conséquences. Il informe que l'objectif est de présenter le nouveau règlement de voirie en novembre 2025 au plus tard.

Christine HOUEL dit que le pacte fiscal et financier ne sera certainement pas prêt pour le mois de novembre.

Sandrine MENNITI dit qu'il faudrait prévoir une conférence des maires concernant le règlement de voirie afin de savoir ce qui est inscrit dedans.

Philippe VANHEULE répond que le règlement de voirie est en ligne sur le site internet de la collectivité.

Didier DERLY dit qu'il est indiqué dans le règlement de voirie que les panneaux à remplacer ainsi que l'entretien sont à la charge de la Communauté de communes. Il ajoute qu'après son élection en tant que maire il a demandé à refaire un stop dans sa commune et qu'il lui a été répondu d'acheter la peinture. M. DERLY dit qu'il lui a été indiqué que le règlement de 2018 était ancien et qu'il ne fallait pas en tenir compte. Il dit que la Communauté de communes travaille sans règlement de voirie.

Philippe VANHEULE dit qu'il y a trop d'imprécisions dans le règlement de voirie actuel.

Didier DERLY dit qu'il faut faire un choix, soit utiliser le règlement actuel et répondre aux demandes des communes, soit refaire le règlement de voirie.

Philippe VANHEULE dit que dans sa commune il ne se pose pas de question, s'il y a une bande de stop à refaire sa commune le fait.

M. le Président dit qu'un nouveau règlement de voirie sera voté lors du prochain conseil communautaire. Il ajoute que le règlement de voirie sera évoqué lors la conférence des maires du 02/06/2025 afin de tous se mettre d'accord. M. le Président dit que les élus servent des contribuables et que tous les habitants paient des impôts et une part communautaire, il faut donc que le contribuable ait accès au même niveau de service quel que soit l'endroit sur le territoire de la Communauté de communes. M. le Président dit qu'il faut partager le règlement de voirie, qu'il faut prendre des décisions et les assumer.

M. Laurent DEBEERST dit que l'ancien directeur général des services techniques lui avait demandé de participer aux commissions voirie car il y avait que très peu d'élus qui participaient. Il dit que les élus n'ont peut-être pas assez protestés sur l'avancement de ce règlement. Il ajoute qu'il faut du monde en commission pour pouvoir débattre sur le sujet.

Bertrand PECOT dit qu'il ne faut pas avoir la prétention de faire un règlement de voirie avec un maximum d'exclusion de compétences car cela serait négatif pour les communes. Il dit que la compétence voirie requiert une technicité qui suppose du matériel parfois onéreux.

Bertrand PECOT ajoute qu'il ne faudrait pas recréer des services voiries « bis » au sein des communes car cela n'aurait plus de sens. Il souligne les efforts faits récemment au niveau des voiries et qu'il faut continuer à produire des efforts significatifs pour rattraper le retard.

Bertrand PECOT dit qu'il faut que la compétence voirie reste uniquement à la Communauté de communes et non aux communes.

Philippe VANHEULE dit que le règlement de voirie sera discuté avec tous les élus avant de le proposer au vote lors du prochain conseil communautaire. Il ajoute que si toutes les compétences sont transférées à la Communauté de communes, l'impôt des communes sera happé par la collectivité et pour que les habitants ne soient pas plus taxés, il faudra que les communes baissent leurs impôts à hauteur des charges transférés.

M. le Président rappelle que la méthode est d'abord de savoir ce que l'on veut faire techniquement puis de savoir comment le financer. Il ajoute que tout cela va venir alimenter le pacte fiscal et financier.

M. Philippe VANHEULE dit que depuis 2017, il y a une défaillance dans l'entretien des voiries qui se dégradent. Il dit qu'il faut avancer sur ce point. M. VANHEULE dit qu'il faut connaître le coût pour entretenir de façon correcte les 740 kilomètres de voirie intercommunale.

M. le Président dit qu'il faut être cohérent au niveau du bloc communal, pour que ce qui est fait par l'intercommunalité soit identique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DD/124-2020 relative à l'approbation du Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/36-2021 du 8 mars 2021 relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DD/177-2024 relative à la réalisation des axes cyclables du Schéma directeur des modes actifs ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique, mobilité et voirie en date du 16 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de développer des axes cyclables pour répondre aux enjeux croisés exposés ci-dessous ;
Considérant le Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes ;
Considérant l'étude de faisabilité des axes cyclables ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 53 voix POUR, 5 voix CONTRE (*Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Véronique HERVIEUX, Denis PIEDNOEL, Bruno SIX par procuration à Véronique HERVIEUX, Martine TIHY*), 4 ABSTENTIONS (*Jerôme DEBUS, Claude GENCE, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR*)

- **APPROUVE** le projet de réalisation des axes cyclables ;
- **AUTORISE** le Président à engager l'action et signer l'ensemble des documents afférents ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Délibération N° CC/DD/105-2025 REALISATION DE L'ETUDE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE DE ROUMOIS SEINE

Délégués :

En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de Communes Roumois Seine est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel. Comme le rappellent les ministères dédiés, la trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres tandis que la trame bleue comprend les réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides. Préserver la TVB vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

Outre l'enjeu écologique, la trame verte et bleue porte un projet socio-économique. Les continuités écologiques sont identifiées dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), de la Région Normandie. Cette dernière ambitionne de définir à l'échelle de la région une TVB globale, tout en accompagnant les territoires dans la constitution de déclinaisons locales, à une maille bien plus fine et opérationnelle.

Ainsi, la mise en place de la trame verte et bleue sur un territoire permet de concilier les enjeux locaux de développement et de qualité de vie avec la préservation de la biodiversité et des paysages.

De surcroit, la trame verte et bleue pourra par la suite être annexée aux différents documents stratégiques de la collectivité, et notamment au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ce, afin de faire l'objet d'une préservation accrue.

Il est donc proposé d'entamer les démarches de réalisation d'une étude de définition de la trame verte et bleue du territoire sur les 24 communes en dehors du PnrBSN (les 16 communes du PnrBSN déjà pourvues d'une trame fine).

Le déroulement de l'opération sera le suivant :

- Phase 1 : Diagnostic TVBN au sein du périmètre de l'étude
- Phase 2 : Plan d'action opérationnel pour restaurer les continuités écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité

Durant ces phases des comités techniques et de pilotages auront lieu ainsi que des ateliers thématiques dédiés à différents publics.

Ainsi, au terme de cette étude, la CC. Roumois Seine sera en mesure de :

- Identifier précisément les continuités écologiques et les axes de fragmentation sur le territoire à une échelle fine 1/10000^{ème} (1cm pour 100m), en les intégrant dans une cartographie dédiée.
- Transcrire ces continuités écologiques dans une prochaine révision / modification du PLUi.
- Disposer d'un plan d'action opérationnel pour restaurer les continuités écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité selon des priorités définies.

Le coût prévisionnel de réalisation du projet est estimé comme tel :

Dépenses prévisionnelles HT	
Réalisation de l'étude Trame Verte et Bleue	150 000 €
Total des dépenses Prévisionnelles	150 000 €

Recettes Prévisionnelles HT	
Région Normandie : dispositif de soutien à la réalisation d'études TVB	90 000 € (60%)
Autofinancement	60 000 € (40%)
Total des Recettes Prévisionnelles	150 000€

M. le Président donne la parole à Philippe VANHEULE pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau et biodiversité en date du 6 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de connaître finement la trame verte et bleue du territoire afin de pouvoir la protéger efficacement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 61 voix POUR, 1 ABSTENTION (Alain MICHALOT)

➤ **APPROUVE** le projet de réalisation d'une étude trame verte et bleue ;

➤ **AUTORISE** le Président à engager l'action et signer l'ensemble des documents afférents ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;

➤ **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Délibération N° CC/DD/106-2025 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE EN REGIE PREALABLE AU PROGRAMME DE RESTAURATION DE MARES ET DE HAIES 2026-2027.

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	11
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	58
Contre	02
Abstention :	01
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A la suite du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021-2024 duquel la CC Roumois-Seine a bénéficié en partenariat avec le SERPN. La collectivité souhaite poursuivre ses efforts en termes de connaissance, protection, sensibilisation, gestion et restauration des milieux naturels.

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». La préservation du cadre de vie des habitants de la Communauté de communes Roumois-Seine est un des axes majeurs du projet de territoire. Préserver et restaurer les milieux naturels est un enjeu transversal au niveau des compétences exercées par la collectivité et engendre de multiples bénéfices.

Comme c'était le cas dans le CTEC 2021-2024, dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes souhaite inscrire à nouveau des actions en faveur des mares de son territoire (hors communes bénéficiant du soutien technique du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande).

Également la collectivité souhaite coupler ces actions en faveur des mares à des actions en faveur des haies pour reconstituer des corridors écologiques fonctionnels.

Pour mener à bien ces actions, la Communauté de communes initie une mission « étude » qu'elle souhaite réaliser en régie ; celle-ci vise à...

- Etudier le patrimoine « mare » et le patrimoine « haie » sur l'ensemble des 24 communes de son territoire en dehors du PnrBSN
- Définir et étudier la faisabilité d'un programme de réhabilitation annuel de ces espaces naturels
- Valoriser ce patrimoine naturel

Il est prévu de réaliser une partie de cette étude en régie.

Un budget prévisionnel, d'un montant total de 200 975.76 €, a été établi de mai 2025 à mai 2028. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- Moyens humains : 103 675,76 € (soit 396j d'ingénieur et 330j de stagiaire),

- Matériel spécifique : 6 000 € (matériel d'inventaire, matériel d'animations),
- Prestations extérieures : 91 300 € (maîtrise d'œuvre, animations pédagogiques, contractualisation ORE)

Dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une participation financière à hauteur de 80% maximum du montant proposé peut être attendue.

Aussi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC pour 3 ans	
Moyens humains (60% d'ETP) + stagiaires	103 675,76 €
Prestations extérieures : Moe, animations, contractualisation ORE	91 300€
Achat de matériel	6000 €
Total des dépenses Prévisionnelles	200 975,76 €
Recettes Prévisionnelles TTC	
AESN via son 12 ^{ème} programme	160 780,61 € (80%)
Autofinancement	40 195,15€ (20%)
Total des Recettes Prévisionnelles	200 975,76 €

M. le Président donne la parole à Damien THIEBAULT pour la présentation de cette délibération.

M. José MAURICE demande s'il est possible d'envisager l'étude nouvelles mares ?

M. THIEBAULT indique qu'aujourd'hui quasiment toutes les mares publiques ont été traitées sur le territoire et qu'il reste désormais à traiter les mares privées. Il ajoute qu'il faudra réfléchir à l'opportunité de dépenser de l'argent public sur du foncier privé. Il précise que cela a déjà été fait sur le premier programme « mares ». M. THIEBAULT dit qu'il faut trouver les bonnes modalités de financement et aussi les bons outils juridiques pour protéger ces mares sur la durée. Il informe qu'il existe un outil « les obligations réelles environnementales » qui fait partie du partenariat avec l'agence de l'eau. M. THIEBAULT précise que l'intervention se fait uniquement sur la restauration des mares, et que l'entretien reste à la charge du propriétaire.

Mme Myriam FERLIN dit que c'est très bien d'avoir des programmes de restauration mais qu'il faut continuer à entretenir régulièrement.

M. THIEBAULT répond que 2 stagiaires vont intervenir pour notamment faire un suivi de toutes les mares restaurées.

Mme Régine SENINCK demande quel est le montant de la subvention ?

M. THIEBAULT répond que le montant de la subvention est de 160 780.61 € soit 80%.

M. William MIGNOT demande si les communes qui font parties du Parc Régional sont incluses ?

M. THIEBAULT répond par la négative. Il précise que le Parc Régional est toujours compétent sur les mares de son territoire et qu'ils bénéficient également de subventions pour faire la même chose.

M. William MIGNOT dit que le Parc Régional a la compétence mais qu'ils sont absents. Il dit qu'il souhaiterait que les mares de sa commune puissent être incluses dans le programme de la Communauté de communes.

M. THIEBAULT dit qu'il va prendre contact avec les élus du Parc Régional afin d'avoir de la visibilité en termes de perspectives. Il ajoute que si le Parc Régional n'envisage pas de restaurer les mares des 16 communes membres du territoire il faudra que la Communauté de communes se positionne sur ces communes. Il ajoute que le Parc Régional avait déjà déposé une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et que donc cette dernière ne souhaite pas qu'il y ait de doublons.

M. le Président dit qu'il est important que la Communauté de communes prenne attache du Parc Régional afin de clarifier les choses.

M. Alain MICHALOT dit que sa commune fait partie du Parc Régional et que ce dernier n'entretient pas les mares de son territoire. Il ajoute que sa commune a restauré ses mares elle-même et qu'ils n'ont pas eu de problème.

M. THIEBAULT répond que la dernière campagne de restauration des mares du Parc Régional date de 2022.

M. Didier DERLY dit que sa commune a fait une demande l'année dernière, le Parc Régional a apporté uniquement un avis technique mais aucune aide financière. Il ajoute qu'il a fait une demande d'aide financière auprès du Département qui a été refusé et que l'entretien revient donc à la commune.

M. THIEBAULT répond que l'entretien sera toujours à la charge du propriétaire.

M. Didier DERLY demande si le curage d'une mare est une restauration ?

M. THIEBAULT répond par l'affirmatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau et biodiversité en date du 06/05/2025 ;

Considérant l'intérêt pour la CCRS de pouvoir bénéficier d'une aide financière sur son action en faveur de la restauration et la protection des milieux aquatiques et terrestres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 60 voix POUR, 2 voix CONTRE (Maria DUFROY, Christine VAN DUFFEL par procuration à Maria DUFROY) et 1 ABSTENTION (Alain MICHALOT)

- **AUTORISE** le Président, ou le 10ème Vice-Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou de tout autre financeur potentiel, dans le cadre de cette étude préalable au programme de restauration de mares et de haies 2026-2027 réalisée en régie ;
- **AUTORISE** le Président, ou le 10ème Vice-Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Délibération N° CC/DD/107-2025 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES DE ZONAGE PLUVIAL ET D'ASSAINISSEMENT

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application des articles L.2224-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités compétentes en matière d'assainissement ont l'obligation d'établir un zonage d'assainissement, permettant de distinguer les zones relevant de l'assainissement collectif et celles devant être traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

De même, depuis la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les collectivités sont encouragées à définir un zonage pluvial dans une logique de gestion intégrée des eaux pluviales à la source, en lien avec l'aménagement du territoire.

La gestion des eaux pluviales et l'assainissement sont des enjeux majeurs pour les collectivités

territoriales, notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations et la préservation de la qualité des ressources en eau. Dans un contexte de changement climatique et d'urbanisation croissante, il est essentiel de disposer d'outils adaptés pour anticiper et gérer les risques liés à l'eau.

Dans le cadre de ses compétences en assainissement et gestion des eaux pluviales, la Communauté de communes souhaite engager une étude de zonage pluvial et d'assainissement, poursuivant les objectifs suivants :

- Répondre à l'obligation réglementaire de mise à jour ou d'élaboration d'un zonage conforme aux prescriptions du CGCT ;
- Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales sur le territoire ;
- Réduire les rejets polluants dans le milieu naturel ;
- Favoriser la désimperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Anticiper les impacts du changement climatique sur les réseaux d'eaux et les inondations.

L'étude portera notamment sur :

- La caractérisation des réseaux et ouvrage existants ;
- L'identification des zones à enjeux (inondations, dysfonctionnements, pollution diffuse) ;
- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- La définition des modes de gestion des eaux pluviales à la source ;
- La formulation de recommandations techniques, opérationnelles et réglementaires (intégration au PLU(i)).

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose un accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 80 % du montant HT des études, dans le cadre de son 12^e programme d'intervention, « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 720 000 € HT, soit un reste à charge prévisionnel pour la Communauté de communes de 144 000 € HT après subvention.

M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.

M. Alain MICHALOT demande si le problème des eaux pluviales est à la charge des communes ?

M. Bertrand PECOT répond par l'affirmatif.

M. Alain MICHALOT demande si le ruissellement des eaux pluviales est une compétence communale ?

M. Bertrand PECOT répond que l'eau pluviale c'est la gestion des eaux de pluie dans une zone d'aménagement par exemple, et le ruissellement est une autre compétence. Il ajoute que l'agence de l'eau rend une étude de périmètre sur l'eau pluviale et l'assainissement.

M. MICHALOT dit qu'il faut être prudent.

M. PECOT répond qu'effectivement il faut être prudent et que les travaux sont ouverts à chacun des maires. Il dit qu'il ne faut pas confondre la compétence eau pluviale et la compétence ruissellement.

M. MICHALOT dit qu'il est temps que les communes se réunissent pour évoquer le sujet de l'eau et du ruissellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales et à l'assainissement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau et biodiversité du 6 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de définir un zonage pluvial et d'assainissement pour répondre aux exigences réglementaires, améliorer la gestion des eaux, préserver la qualité des milieux aquatiques et limiter les risques d'inondation ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son programme d'intervention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 61 voix POUR, 1 ABSTENTION (Alain MICHALOT)

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'une étude de zonage pluvial et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de cette étude ainsi qu'auprès de tout organisme ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention, y compris la convention de financement et les éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget annexe assainissement collectif ainsi qu'au budget principal pour la partie GEMAPI.

**Délibération N° CC/DD/108-2025 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT
(CTEC) DU BASSIN VERSANT DE LA RISLE ET DE LA CHARENTONNE.**

Délégués :

En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	59
Pour	59
Contre :	00
Abstention :	03
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant permettant une cohérence dans les actions indépendamment des limites administratives. C'est un document composé d'un règlement et d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui définit les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les dispositions pour les atteindre et les priorités dans le temps.

Le SAGE Risle Charentonne a été validé en Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2013 et par arrêté interpréfectoral en 2016. Le Département de l'Eure en a porté l'animation jusqu'en 2016.

Le SAGE Risle Charentonne a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif par jugement du 6 novembre 2018. Il est ainsi nécessaire de réviser le document afin de le déposer auprès de la nouvelle Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Suite à la CLE du 5 décembre 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) s'est proposée pour porter le recrutement d'un animateur dont les missions sont les suivantes :

- Assurer un appui administratif et technique des activités de la CLE,
- Suivre la mise en oeuvre et la révision du SAGE,
- Mener des actions de coordination et de communication autour des politiques liées à l'eau à l'échelle du bassin versant.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a été désignée structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 27 juin 2019 et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne le 10 octobre 2019.

Par délibération n° CC/ST/101-2019, la Communauté de communes Roumois Seine a accepté le principe du portage de l'animation du SAGE par l'IBTN et s'est engagée à y participer financièrement.

Les termes du partenariat ont été précisés dans une convention courant jusqu'en 2026 détaillant les modalités techniques et financières ; cette convention a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021.

Bien qu'elle ne soit pas arrivée à échéance, il est proposé de revoir cette convention afin de prendre en compte différentes évolutions, notamment celles liées à la mise en oeuvre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie mais aussi à l'élaboration à venir du SAGE et en cours du nouveau Contrat de territoire eau et climat (CTEC).

Ainsi, parmi les modifications apportées :

- L'augmentation du temps nécessaire à l'animation SAGE-CTEC à 1 ETP;
- L'évolution des conditions pour les subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre du 12ème programme :
 - o Subvention pour l'animation sur 3 ans à hauteur de 70% ;
 - o Subvention pour l'élaboration du SAGE à hauteur de 80%.

La convention fixe les conditions et les modalités de partenariat entre l'IBTN et les EPCI du bassin versant Risle Charentonne dont la participation au financement de l'animation du SAGE et du CTEC, pour la période 2025-2027, correspondant à la durée de l'aide de l'Agence de l'Eau.

Le financement comprend :

- Le poste d'animateur (sur les mêmes bases que la subvention de l'AESN : salaire chargé et 10 000 € de frais de fonctionnement) ;
- Les études réalisées pour l'élaboration du SAGE ;
- Les actions réalisées dans le cadre du SAGE et du CTEC, non comprises dans les frais de fonctionnement, dont les actions de communication.

La clé de répartition relative à la participation financière des EPCI est basée sur le calcul de la part population-surface mis à jour avec les chiffres INSEE de 2022.

Ainsi pour la Communauté de communes Roumois Seine, la part population-surface est de 6.58% ; le reste à charge pour 2025 est estimé à 2 319,00€.

M. le Président donne la parole à Damien THIEBAULT pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/ST/101-2019 du 30 septembre 2019, relative à l'animation de la politique du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Risle Charentonne,

Vu la délibération N° CC/ST/202-2021 du 13 décembre 2021, relative à la convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Risle Charentonne »,

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine;

Vu le projet de convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC de la Risle et de la Charentonne pour la période 2025-27 ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau et biodiversité du 6 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le maintien d'un poste d'animation pour permettre la mise en œuvre du SAGE et du CTEC Risle Charentonne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 59 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (*Maria DUFROY, Alain MICHALOT, Christine VAN DUFFEL par procuration à Maria DUFROY*)

- **APPROUVE** les modalités et conditions telles que spécifiées dans la Convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du Contrat de territoire eau et climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne,
- **ABROGE** la précédente convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du Contrat de territoire eau et climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne signée, approuvée par la délibération N°CC/ST/202-2021, pour ses effets futurs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention,
- **AUTORISE** le Président ou le 10ème vice-président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

**Délibération N° CC/ST/109-2025 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE
L'ENFANCE DE GRAND BOURGTHEROULDE**

Délégués :

En exercice	68
Présents	51
Pouvoirs	11
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est propriétaire de la Maison de l'Enfance de Grand-Bourgtheroulde. Située 70 rue d'Infreville, celle-ci accueille une crèche et un centre de loisirs.

Cet établissement est un ERP de catégorie 5 type R et N comporte :

- Une aile accueillant une halte-garderie et un relais d'assistantes maternelles
- Une aile accueillant un centre de loisirs sans hébergement
- Une aile accueillant un réfectoire et une cuisine de réchauffage

Ce bâtiment est actuellement dimensionné pour recevoir 190 personnes (164 enfants et 26 agents).

Pour répondre dans les meilleures conditions à la demande croissante des familles, la Communauté de communes souhaite augmenter la capacité d'accueil de ce site.

L'objectif est de permettre, après modifications une capacité d'accueil de 218 personnes (189 enfants et 29 agents).

Pour répondre aux besoins, les travaux envisagés sont les suivants :

- Transformation d'une régie matériel en salle d'activités
- Transformation de bureaux en salle d'activités
- Modification de sanitaires

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	
Etudes de maîtrise d'œuvre	€
Travaux d'aménagement	74 785,00 €
Total des dépenses prévisionnelles	74 785.00 €
Recettes Prévisionnelles	
Etat (40%)	29 914.00 €
Autofinancement (60%)	44 871.00 €
Total des recettes prévisionnelles	74 785.00 €

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine;

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment et travaux du 12 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de la Maison de l'Enfance de Grand-Bourgtheroulde.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

- **ADOpte** l'opération des travaux d'aménagement de la Maison de l'enfance à Grand-Bourgtheroulde pour un montant de 74 785.00€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la Collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet, notamment la CAF de l'Eure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibération N° CC/ST/110-2025 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LA MAISON FRANCE
SERVICES DE THUIT-DE-L'OISON**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	11
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Fin 2021, la Communauté de communes Roumois Seine a ouvert cinq Maisons France Services sur les communes de :

- Bourneville-Sainte-Croix
- Bourg-Achard
- Grand-Bourgtheroulde
- Le Thuit-de-l'Oison
- Amfreville-Saint-Amand.

L'objectif est que l'ensemble des habitants du territoire ait à sa disposition une Maison France Services à proximité de son domicile. La Maison France Services située sur la commune du Thuit-de-l'Oison a été implantée dans l'ancienne mairie de Thuit-Anger. Aujourd'hui, la commune du Thuit-de-l'Oison, propriétaire de ce bâtiment, souhaite reprendre l'usage de celui-ci pour un projet communal. La Communauté de communes souhaite donc implanter dans cette partie du territoire une nouvelle Maison France Services pour maintenir ce service de proximité. Pour cela, il est envisagé de réaménager un local commercial existant.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	
Etudes de maîtrise d'œuvre + SPS + CT	15 506.00 €
Travaux d'aménagement	84 252,00 €
Aléas 5% (Augmentation des prix)	4 987,00 €
Total des dépenses prévisionnelles	104 745.00 €
Recettes Prévisionnelles	
Etat (40%)	41 898.00€
Autofinancement (60%)	62 847.00€
Total des recettes prévisionnelles	104 745.00€

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine;

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments et travaux du 12 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement d'une nouvelle Maison France Services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 61 voix POUR,

- **ADOpte** l'opération des travaux d'aménagement d'une maison France Services pour un montant de 104 745 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibération N° CC/SEJ/111-2025 MODIFICATION DES ANNEXES A LA DELIBERATION CC/SEJ/77-2025 RELATIVE A
LA TARIFICATION DES SEJOURS ENFANCE JEUNESSE ETE 2025**

Délégués :	
En exercice	68
Présents	50
Pouvoirs	11
Voix totales	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	61
Pour	61
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La présente délibération est prise en vue de modifier uniquement l'annexe relative à la délibération CC/SEJ/77-2025. Il convient d'y ajouter la tarification des séjours programmés sur la semaine 29 (semaine du 14 juillet 2025) et pour laquelle il convient de retenir une organisation de ces accueils sur 4 journées et 3 nuitées.

M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté du 9 février 2027 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction e séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;
Vu l'avis favorable de la commission population, concertation, association et vie sportive du 5 mai 2025 ;
Considérant le tableau des grilles tarifaires ainsi modifiées
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 61 voix POUR,

➤ **ADOpte** les tarifs pour les séjours enfance jeunesse été 2025 tels que mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Délibération N° CC/SEJ/112-2025 « BAFA CITOYEN » : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET CONVENTION
PARTENARIALE**

Délégués :	
En exercice	68
Présents	51
Pouvoirs	11
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	62
Pour	62
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de son engagement citoyen pour des jeunes, la communauté de communes Roumois Seine souhaite mettre en place une participation aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en contrepartie d'heures citoyennes dans l'objectif de:

- Permettre aux jeunes d'accéder à la formation,
- Faire que le coût de la formation du BAFA (1 000 € environ) ne soit plus un frein, dès la première session de formation générale (SFG BAFA),
- Répondre au manque d'animateurs, métier en tension,
- Confirmer l'attrait des jeunes pour l'animation par les heures citoyennes dans les structures d'accueil enfance/junesse de la Communauté de communes,
- Permettre aux équipes des services communautaires de s'enrichir grâce à l'apport des stagiaires, grâce au stage pratique sur le territoire.

Le nombre de jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif est de 15 par an.

Les bénéficiaires souhaitant mobiliser cette aide financière devront réaliser des heures citoyennes (30h) en amont de leur session de formation générale au sein des structures d'accueil enfance/junesse de la collectivité. Ils seront libres de choisir leur organisme de formation.

Le montant de la bourse pour les jeunes de 16 à 25 ans habitant le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine sera plafonné à 600 €, au regard du devis fourni. Les jeunes devront déposer un dossier de candidature complet afin que celui-ci soit étudié par un jury. Celui-ci proposera le montant de l'aide qui sera ensuite proposée en commission puis en conseil communautaire. L'aide financière, après attribution sera versée à l'organisme de formation à la fin de la session de formation générale du BAFA.

Une convention partenariale devra être signée après avis favorable du montant sollicitée par le conseil communautaire. Elle sera contractualisée entre le jeune, l'organisme de formation et la Communauté de communes Roumois Seine afin de fixer les engagements de chacun. La durée de la convention sera de 2 ans à compter de la signature des parties. Après ce délai, les jeunes devront rembourser la Communauté de communes Roumois Seine s'ils n'ont pas obtenu le BAFA.

Après avis de la commission Enfance-jeunesse, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place et les modalités d'attribution de la bourse BAFA et la convention partenariale type de ce dispositif.

*M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DG/162-2022 du 28 novembre 2022, portant sur l'approbation de la Convention territoriale globale entre la Communauté de communes Roumois Seine et la Caisse d'allocations familiales de l'Eure ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/SEJ/96-2024 du 24 juin 2024, portant adoption d'un avenant de la Convention territoriale globale contractualisée avec la Caisse d'allocations familiales, et la fiche action se rapportant à l'engagement des jeunes ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage PESL/ CTG du 28 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission population, concertation, associations et vie sportive du 5 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les orientations en matière d'enfance/jeunesse ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la mise en place du dispositif « BAFA Citoyen » ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention partenariale du dispositif « BAFA Citoyen » ;

➤ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document permettant de concrétiser la présente délibération.

Délibération N° CC/SEJ/113-2025 RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE LABELISE PLAN MERCREDI

Délégués :

En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La communauté de communes Roumois Seine souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Éducation Nationale, les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales.

Le PEDT, labelisé plan mercredi, fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le cadre juridique du PEDT fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Éducation demeure inchangé : « Le Projet Éducatif Territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Ce nouveau PEDT constitue un outil de collaboration locale qui rassemble les acteurs intervenants autour de l'enfant. Il mobilise les ressources du territoire et définit un cadre afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Par ailleurs, les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités territoriales d'inclure à leur PEDT un « plan mercredi ». Pour cela, le Projet Educatif Territorial doit intégrer un accueil périscolaire du mercredi où les activités mises en place respectent la charte qualité « plan mercredi ». L'objectif est de développer une offre éducative périscolaire en cohérence avec les enseignements scolaires et de faire ainsi du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant. Il s'agit de permettre une plus grande ouverture des accueils de loisirs sur leur environnement culturel, sportif...

Le PEDT sera formalisé dans le cadre d'une convention qui fixera les objectifs et les modalités d'organisation des activités périscolaires au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires du territoire.

M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le code de l'Education, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013, D 521-10 à D 521-12, D 411-2, et R 511-13 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
Vu le décret N°2013-77 du 24.01.2013 modifié, relatif à l'organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret N°2016-1051 du 01.08.2016, relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;
Vu le décret N°2017-1108 du 27.06.2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret N°2018-647 du 23.07.2018 modifiant des définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;
Vu la délibération N°CC/SEJ/64-2022 du 28 mars 2022 portant lancement de la démarche du projet éducatif de territoire/ PEDT ;
Vu l'avis favorable de la commission population, concertation, association et vie sportive du 5 mai 2025 ;
Considérant la nécessité de renouveler le projet éducatif territorial (PEDT) labélisé plan mercredi ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 62 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Délibération N° CC/SVA/114-2025 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ASHL TENNIS DE TABLE
HONGUEMARE – LE LANDIN**

Délégués :

En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Le conseil communautaire est informé que l'association « ASHL tennis de table Honguemare – Le Landin » a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros. Le Club « ASHL tennis de table Honguemare – Le Landin » est déjà subventionné à hauteur de 3 745 euros par la Communauté de communes Roumois Seine en 2025, cependant, cette subvention ne permet pas

d'équilibrer leur budget 2025.

Que le club « ASHL tennis de table Honguemare – Le Landin » compte 95 licenciés et évolue désormais en national 3, ce qui génère désormais de nombreux frais de déplacement pour l'association.

M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 7 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 mai 2025 ;
Considérant l'intérêt communautaire du rayonnement sportif régional du Club « ASHL tennis de table Honguemare – Le Landin »

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Club « ASHL tennis de table Honguemare – Le Landin » pour équilibrer leur budget 2025 malgré la subvention de fonctionnement déjà versée par la Communauté de communes Roumois Seine en 2025 avec la montée en National 3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 62 voix POUR,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000€ au Club « ASHL tennis de table Honguemare – Le Landin » afin d'équilibrer leur budget 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention de fonctionnement sont prévus au chapitre 65 du budget primitif.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° CC/SVA/115-2025 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'OISON

Délégués :

En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	11
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Le conseil communautaire est informé que l'association « Entente Sportive de la Vallée de l'Oison » a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200 euros. Le Club « Entente Sportive de la Vallée de l'Oison » est déjà subventionné à hauteur de 9 803 euros par la Communauté de communes Roumois Seine en 2025, cependant, cette subvention ne permet pas d'équilibrer leur budget 2025.

Que le club « Entente Sportive de la Vallée de l'Oison » compte 7 équipes et 115 licences féminines. ESVO a obtenu le label "Argent", témoignant de l'engagement en faveur de la promotion du football féminin.

M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

M. Gilbert DOUBET informe que le club « Entente Sportive de la Vallée de l'Oison » manque de vestiaires à Saint Pierre des fleurs.

M. Michael ONO DIT BIOT indique s'être rendu sur place avec les services pour rencontrer les dirigeants du club. Il ajoute qu'ils ont évalué ensemble les besoins et qu'ont été estimés 4 modules de vestiaires et un module sanitaire et douche.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt communautaire du Club « Entente Sportive de la Vallée de l'Oison » en faveur du football féminin.

Considérant la volonté de la Communauté de communes Roumois Seine de promouvoir le sport féminin sur son territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 61 voix POUR,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 200€ au Club « Entente Sportive de la Vallée de l'Oison » afin d'équilibrer leur budget 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention de fonctionnement sont prévus au chapitre 65 du budget primitif.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° CC/SVA/116-2025 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB ROUMOIS HANDBALL**Délégués :**

En exercice	68
Présents	51
Pouvoirs	11
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	62
Pour	62
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code**Général des Collectivités Territoriales :**

La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Le conseil communautaire est informé que l'association « Roumois Handball » a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros. Le Club « Roumois Handball » est déjà subventionné à hauteur de 6 560 euros par la Communauté de communes Roumois Seine en 2025, cependant, cette subvention ne permet pas d'équilibrer leur budget 2025.

Que le club « Roumois Handball » compte 265 licenciés ayant pour objectif la montée en national 3, ce qui le positionne comme deuxième club eurois en terme de licenciés et qu'il est voué à continuer son développement.

M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 10-avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt communautaire du rayonnement sportif régional du Club « Roumois Handball »

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Club « Roumois Handball » pour équilibrer leur budget 2025 malgré la subvention de fonctionnement déjà versée par la Communauté de communes Roumois Seine en 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000€ au Club « Roumois Handball » afin d'équilibrer leur budget 2025.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention de fonctionnement sont prévus au chapitre 65 du budget primitif.

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° CC/SVA/117-2025 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 – MAISON DE RETABLISSEMENT DE CANCER**Délégués :**

En exercice	68
Présents	51
Pouvoirs	11
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	62
Pour	62
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code**Général des Collectivités Territoriales :**

Par délibération N° 86-2024 en date du 24 juin 2024 le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la maison de rétablissement du cancer.

Pour assurer ses actions et son fonctionnement, le 10 avril 2025 la maison de rétablissement du cancer a fait une demande de subvention de fonctionnement de 2 957€ afin de proposer des ateliers basés sur le bien être et des actions d'éducation thérapeutique.

M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

Mme Régine SENINCK demande où se trouve la maison de rétablissement du cancer ?

M. Ono DIT BIOT indique qu'elle se situe à Bosroumois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 10 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 mai 2025 ;
Considérant l'intérêt communautaire du rayonnement de la maison de rétablissement du cancer.
Considérant les actions menées sur le territoire basées sur le bien être et la cohésion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 62 voix POUR,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 957€ à la maison de rétablissement du cancer pour l'exercice 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention de fonctionnement sont prévus au chapitre 65 du budget primitif.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° CC/SVA/118-2025 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

Délégués :	
En exercice	68
Présents	51
Pouvoirs	11
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération N° 172-2017 en date du 14 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine a délibéré une convention de mise à disposition des infrastructures communautaires.

L'article 8 de ladite convention *coordonnées des référents de chaque partie*, stipule que les gardiens sont présents du lundi au samedi, il s'agit des anciens horaires, les gardiens ne sont plus présents sur les gymnases les samedis, il faut donc modifier cet article comme suit :

Le club, en son sein, s'engage à nommer trois responsables et à fournir leurs coordonnées à la CC

Roumois Seine afin de pouvoir les contacter en cas de problème.

Un agent de la CC Roumois Seine est présent du lundi au vendredi et assure la surveillance et l'entretien des sites. Les ouvertures et fermetures des sites relèvent des clubs.

Une astreinte permet l'intervention en cas d'urgence, le numéro de téléphone est communiqué à toutes les associations.

Toutes les demandes de réservation, problèmes techniques ou suggestions doivent être transmises au service des sports sur l'adresse générique ou par voie dématérialisée via Espace sur Demande. Toutes les informations sont communiquées aux associations.

M. le Président donne la parole à Michael ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 mai 2025 ;

Considérant la modification des cycles de travail des gardiens, il convient d'actualiser la convention de mise à disposition des infrastructures sportives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 62 voix POUR,

- **APPROUVE** la modification de l'article 8 comme susmentionné.
- **AUTORISE** le président ou son représentant, à signer tous actes y afférent.

Délégués :

En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A- Suppression d'emplois permanents

Dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs et à la suite de recrutements récents, il est proposé de procéder à la suppression de plusieurs emplois permanents au sein des services. En effet, lors de la

création des postes, plusieurs grades avaient été ouverts pour chacun d'eux afin de laisser une marge de manœuvre dans le choix du recrutement. Une fois les agents recrutés et affectés, certains grades sont restés vacants et n'ont plus vocation à être maintenus dans le tableau des effectifs. Conformément à la réglementation en vigueur, il est donc proposé de supprimer ces grades non pourvus et d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Il vous est ainsi proposé de supprimer au 1^{er} juin 2025, les emplois permanents suivants :

- Chargé des conditions de travail et de l'action sociale, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Directeur des bâtiments, de la voirie, du parc automobile et de la logistique, relevant de la catégorie hiérarchique A, de la filière technique, au grade d'ingénieur

B- Gestionnaire administratif

Dans le cadre de la réorganisation des services, une cellule administrative et financière a été mise en place au sein de la Direction générale adjointe des services. Son objectif est de structurer de manière plus efficace le suivi administratif. Cette cellule est chargée, en lien étroit avec la direction des finances et des achats ainsi qu'avec la direction des assemblées et des marchés publics, de la préparation et de l'exécution budgétaire. Elle assure également le suivi des ressources humaines pour le service d'aide à domicile, la résidence autonomie et les Maisons France Services et du service vie associative et politique sportive.

Afin de renforcer cette cellule, la création d'un poste de gestionnaire administratif apparaît indispensable.

Il vous est ainsi proposé de créer au 1^{er} juin 2025 un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pourra être recruté.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

C- Responsable de la vie associative et de la politique sportive

Dans le cadre de la réorganisation des services, un poste de responsable de la vie associative et des sports a été créé au grade de rédacteur (catégorie B). Afin d'élargir le vivier de candidats et de faciliter le recrutement, il est proposé d'ouvrir également ce poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

Le responsable de la vie associative et des sports sera chargé d'assurer le fonctionnement optimal du service dans les domaines administratif, financier, technique et managérial afin de garantir à tous les usagers un service public de qualité. Placé sous la responsabilité de la directrice générale adjointe l'agent ainsi recruté devra être force de proposition sur l'évolution du service. Etablir des bilans annuels de fonctionnement en contribuant à l'analyse du coût des services tout en organisant et coordonnant le suivi des associations.

Au sein de la Direction générale adjointe des services, et sous l'autorité directe de la Directrice, l'agent exerce ses fonctions selon le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) ou de rédacteur (catégorie B).

Il est chargé de l'encadrement de :

- l'assistante de direction,
- le référent des équipements sportifs.

Les missions principales consistent à :

- Apporter un appui et des conseils aux associations, en fonction de leurs besoins (accompagnement à la création, aide au fonctionnement, informations sur les dispositifs de soutien disponibles, etc.),
- Assurer le suivi des créations d'associations : constitution des dossiers, organisation et participation aux rendez-vous de premier contact,

- Mettre en place et actualiser les données relatives au tissu associatif (base de données, recensement des locaux utilisés, etc.),
- Instruire et suivre les demandes de subventions,
- Gérer les demandes spécifiques émanant des associations (réservations de salles, besoins en transport, etc.).

Il vous est ainsi proposé de créer au 1^{er} juin 2025 un emploi permanent de responsable de la vie associative et des sports, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pourra être recruté.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3-4 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

D- Agent d'entretien des bâtiments et de restauration

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'une modification dépasse ce seuil de 10 %, elle est assimilée à une suppression du poste initial, suivie de la création d'un nouveau poste. Par ailleurs, toute modification entraînant la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL est également considérée comme une suppression de poste.

Dans ce cadre, et afin de répondre aux besoins accrus en matière d'hygiène et d'entretien des locaux communautaires, il est proposé d'adapter l'organisation du service en modifiant le temps de travail d'un poste existant.

L'entretien régulier des bâtiments et locaux communautaires est en effet essentiel pour garantir un environnement de travail sain et sécurisé, tant pour les agents que pour les usagers. Le poste concerné est indispensable pour renforcer l'équipe actuelle et assurer la qualité des services rendus, notamment en matière de propreté des infrastructures utilisées par les services et le public.

Affecté au service de nettoyage des bâtiments, l'agent d'entretien des bâtiments et de restauration relève de la catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique. Il a pour missions principales :

- L'entretien des locaux et du matériel ;
- Le service de restauration ;
- La gestion des stocks de produits d'entretien, de matériel et de denrées alimentaires.

Il est ainsi proposé, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments et de restauration, catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique ;
- et de supprimer un emploi permanent à temps non complet (20h) d'agent d'entretien des bâtiments et de restauration, relevant des mêmes catégorie, filière et grade.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Le cas échéant, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

M. le Président présente cette délibération.

Mme Véronique HERVIEUX demande quel est le montant de tous ces changements ?

M. le Président répond que sur l'ensemble des postes proposés, un seul est une création et le montant annuel pour ce poste reviendrait à environ 30 000 euros.

Mme HERVIEUX demande s'il est envisagé d'avoir un directeur pour les finances ?

Mme Christine HOUEL dit que cela serait utile.

M. le Président indique que le directeur des finances est toujours affecté aux effectifs de la collectivité et que ce dernier sera radié au 31 mai 2025. Il informe que l'organisation des services est en train d'être étudiée, mais que le budget et les finances de la collectivité seront gérés avec sérieux par les services de la Communauté de communes.

M. Gilbert DOUBET dit que le point stratégique d'une collectivité ce sont les finances. Il dit qu'il n'est pas possible de continuer à gérer une Communauté de communes sans directeur des finances.

M. le Président répond qu'il est d'accord sur le fait d'avoir une rigueur financière très importante. Il ajoute que le DGS et la DGA sont très compétents en matière de finances, il cite pour exemple le budget voté malgré le départ du directeur des finances. M. le Président dit que les élections sont dans 1 an et qu'il sera compliqué de recruter un directeur financier compétent avant les élections.

M. Gilbert DOUBET dit que le DGS et la DGA ne peuvent pas tout faire, et que quand ils en auront marre ils partiront. Il ajoute qu'il faut garder ces directeurs qui sont compétents. M. Gilbert DOUBET dit que les élections ne changent rien, qu'il ne faut pas remettre la charge de travail sur la DGA ou le DGS, ni sur un élu. Il félicite Christine HOUEL pour son implication et le travail fourni mais que cela n'est pas son métier et que les élus ne sont pas là pour cela. Il ajoute qu'il y a le pacte fiscal à faire, qui ne doit pas être fait dans l'urgence pour éviter les erreurs. M. DOUBET ajoute qu'il y a aussi la voirie, et que le pacte fiscal et la voirie sont liés.

M. le Président dit qu'il sera très attentif sur le recrutement du prochain directeur des finances. Il ajoute que la gestion financière sera traitée avec la plus grande diligence possible. M. le Président informe que le cabinet Michael Page travaille sur le recrutement d'un futur directeur financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 mai 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

➤ **CRÉE** les emplois permanents suivants au 1^{er} juin 2025 :

- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet

➤ **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 1^{er} juin 2025 :

- ✓ 2 postes d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 1 poste d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet -20h

➤ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Liste des décisions prises par délégation

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique

Décision du président - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
26/02/2025	22-2025	RH	Signature d'un protocole transactionnel entre la CCRS et un agent
28/02/2025	23-2025	DD	Décision de délégation du droit de préemption du Président à l'EPF Normandie concernant la parcelle cadastrée section E n°36 sur la commune de Bosroumois
04/03/2025	24-2025	MP	AVENANT 1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE - LOT 2 - PINSON PAYSAGE NORMANDIE
05/03/2025	25-2025	MP	Attribution d'un marché portant sur l'acquisition de fournitures informatiques
05/03/2025	26-2025	MP	Attribution d'un marché portant sur la réalisation d'un audit de sureté et de sécurité de 10 batiments utilisés par la CCRS
05/03/2025	27-2025	MP	Attribution d'un marché portant sur des prestations de levé topographique et de detection de réseaux sur les parcelles ZH n°169 et 170 siège CCRS
14/03/2025	28-2025	RA	Convention avec l'association "juste un peu de douceur" représentée par sa présidente Mme Anita JOUHAULT SMEE - atelier danse assise
14/03/2025	29-2025	MP	Attribution d'un marché portant sur la réalisation d'un audit financier dans le cadre de la délégation de service public d'assainissement
18/03/2025	30-2025	DD	Renouvellement adhésion à l'association Normandie Energie pour l'année 2025
18/03/2025	31-2025		Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCot pour l'année 2025
18/03/2025	32-2025		Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie (OTN) pour l'année 2025
18/03/2025	33-2025		Renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Eure pour l'année 2025
18/03/2025	34-2025	MP	SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS - AVENANT 1 - SMACL ASSURANCES
25/03/2025	35-2025	MP	DECLARATION SANS SUITE - Aménagement maison France Services à Thuit de l'Oison - Lot 1 "Maçonnerie"
25/03/2025	36-2025	MP	DECLARATION SANS SUITE - Aménagement maison France Services à Thuit de l'Oison - Lot 2 "Charpente"
25/03/2025	37-2025	MP	DECLARATION SANS SUITE - Aménagement maison France Services à Thuit de l'Oison - lot 3 "Menuiseries extérieures PVC"
25/03/2025	38-2025	MP	DECLARATION SANS SUITE - Aménagement maison France Services à Thuit de l'Oison - Lot 7 "Electricité"
04/04/2025	39-2025	RPA	Convention avec Mme LEMAHIEU - Atelier massages et reflexologie - RPA
14/04/2025	40-2025	DAT	Occupation temporaire située dans la circonscription du grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine non constitutive de droit réel
16/04/2025	41-2025	ST	Occupation temporaire du domaine privé communautaire - comité des fêtes d'Amfreville-Saint-Amand
16/04/2025	42-2025	SVA	Occupation temporaire du domaine public communautaire - club de Football Association Roumois (FAR)
17/04/2025	43-2025	MP	Entretien de la voirie - LOT 1 « Application de béton bitumineux souples » - Avenant 1
17/04/2025	44-2025	MP	Entretien de la voirie - LOT 2 "Application enrobés coulés à froid" - Avenant 1 Annuler - envoyé en pref mais pas tamponné
17/04/2025	45-2025	MP	Entretien de la voirie - LOT 3 « Application enduit supérieur d'usure » - Avenant 1
22/04/2025	46-2025	MP	Fourniture, pose et réparation de clôtures et portails - Avenant 1 - CLOTURES IDF
24/04/2025	47-2025	SVA	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire - Stade de football de St Pierre des fleurs, chemin des forrieres
25/04/2025	48-2025	DD	Convention de mise à disposition d'un terrain privé - travaux de l'avenir
29/04/2025	49-2025	DG	Renouvellement adhésion à l'Union des Maires et des élus de l'Eure pour l'année 2025
30/04/2025	50-2025	DITR	Attribution d'un marché relatif à la mise à disposition, à l'accompagnement au déploiement et à la personnalisation de la plateforme DELIBIA
30/04/2025	51-2025	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg-Achard - LOT 10 "ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES - SSI" - Avenant n°2
30/04/2025	52-2025	MP	Construction d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs à Bourg-Achard - LOT 11 "VRD-ESPACES VERTS" - Avenant n°3
09/05/2025	53-2025	SEJ	Convention d'occupation des locaux appartenant à la commune de Boisse-le-Chatel liés à la mise en place d'ateliers "parents/enfants" en itinérance
15/05/2025	54-2025	SP	Convention d'occupation de locaux liés aux activités de la Maison de services au public avec la commune de Thuit de l'Oison

Décision du bureau communautaire - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
03/03/2025	D-B-04-2025	FI	Attribution de fonds de concours pour la commune de Valletot
03/03/2025	D-B-05-2025	FI	Attribution de fonds de concours pour la commune de Tocqueville
03/03/2025	D-B-06-2025	FI	Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Grand-Bourgtheroulde

M. Yannick BOUDET informe qu'une convention de territoire intelligent a été signée avec la société NGE lors des universités des territoires normands. Il explique que le but est de mettre en place un hyper viseur qui permettra de piloter diverses applications pour les bâtiments. M. BOUDET indique que cela pourra permettre de superviser le taux de remplissage des colonnes d'apports volontaires, la consommation d'eau, d'électricité, de contrôler les accès aux gymnases. Il informe que le cout est 40 000 euros annuel.

M. Denis PIEDNOEL demande qui va payer la connexion ?

M. Yannick BOUDET répond qu'il s'agit de réseau LoRa de basse fréquence et que généralement quand on achète un capteur l'abonnement est compris avec. Il ajoute que le réseau LoRa est utilisé par les militaires, et que les capteurs durent 6 à 7 ans sans être rechargés.

M. le Président indique que cela permettra de faire des économies.

M. le Président informe qu'il y aura les assises de l'attractivité le 10 juin prochain, avec une vocation touristique et de développement économique.

M. Didier DERLY informe qu'il rencontre au sein de sa commune une problématique au niveau du transport scolaire pour les écoles. Il dit que sa commune a rencontré un problème pour mettre un agent accompagnant dans le bus scolaire. M. DERLY demande s'il serait possible d'avoir une aide de la Communauté de communes soit pour recruter ou financière car cela a un coût pour des petites communes. Il ajoute que peut-être que d'autres communes rencontrent ce problème.

M. Arnaud MAUPOINT demande quelle solution pourrait être trouvée avec la Communauté de communes soit dans le cadre d'un schéma de mutualisation ou dans le cadre du pacte fiscal. Il ajoute que le poste d'accompagnant dans le bus scolaire est difficile à recruter au vu du nombre d'heure peu élevé. Il dit que l'agent pourrait servir sur d'autres postes pour la Communauté de communes ou dans d'autres communes. M. MAUPOINT dit que l'objectif est de pérenniser le transport scolaire et de permettre la sécurité des enfants. Il demande si ce sujet pourra être évoqué lors d'une réunion afin d'aider les communes sur ce point.

Mme Maria DUFROY demande si le bus appartient à la commune ou à la Région ?

M. MAUPOINT répond qu'il s'agit d'un bus de la Région.

M. le Président dit cela touche plusieurs compétences de la Communauté de communes. Il indique que cela va toucher le pacte fiscal et financier car dans certaines communes le transport scolaire est payé par la commune.

M. Arnaud MAUPOINT indique que pour sa commune le bus et le chauffeur sont à la charge de la Région. Il ajoute que sa commune à la charge de mettre en place un accompagnant dans le bus scolaire pour les enfants de maternelle. M. MAUPOINT dit qu'il faut pérenniser cet emploi pour pouvoir maintenir le bus scolaire.

M. le Président propose de réunir rapidement un groupe de travail à ce sujet.

M. Laurent DUCHATEAU dit qu'il faudrait aussi ajouter le temps du midi à cette réflexion.

M. le Président répond que ce sujet est aussi identifié.

La séance est levée à 21h20.

Frédéric CARDON

Secrétaire de séance



Dominique LEVASSEUR

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président

